
Adresse de la société des sans-culottes de Mont-Ferme (Ain)
annonçant le don d'un cavalier armé et équipé, lors de la séance du
15 pluviôse an II (3 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société des sans-culottes de Mont-Ferme (Ain) annonçant le don d'un cavalier armé et équipé, lors de la séance du 15 pluviôse an II (3 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 253;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34664_t1_0253_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

21 paires de guêtres, 11 mouchoirs, 6 bonnets de police, 4 chapeaux, 2 habits, 2 paires de bottes, une paire d'éperons, et 3,440 liv, 11 s. en assignats; partie de ces effets a été employée et distribuée à nos malheureux frères prisonniers, à ceux qui étoient aux hôpitaux, et aux citoyens malheureux et indigents de cette ville. Elle annonce qu'elle a équipé et armé un cavalier, à l'exemple de ses frères les Jacobins. Une souscription est ouverte pour l'équipement d'un second cavalier (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Cambrai, 30 niv. II] (3)

« Représentants,

Pourvoir aux besoins de ses frères indigents, chercher à déjouer l'intrigue pour consolider et affermir la République une et indivisible, ce sont les tâches que chaque société populaire doit remplir. Celle de Cambrai vous fait part, que les citoyens sans culottes et républicains qui la composent ont depuis le 24 frimaire dernier fait don à la République des objets qui suivent : [énumération du P.V.].

Partie de ces effets a été employée à habiller 80 de nos malheureux frères qui ayant été fait prisonniers à Bruxelles où ils sont restés pendant plusieurs mois, sont arrivés en cette ville, tout nus et rongés par la vermine; il leur a également été remis 800 l. pour continuer leur route, une autre partie de ces mêmes effets a aussi été distribuée à nos frères les prisonniers, à ceux qui étoient aux hôpitaux et aux citoyens malheureux et indigents de cette ville, avec des sommes proportionnées à leurs besoins; quant à ce qui nous reste et qui consiste en 130 chemises, 2 paires de bottes, des bas et autres effets, ils ont été versés dans les magasins de la République comme vous le verrez par les reçus ci-joints.

Nous vous annonçons qu'à l'exemple de nos frères les Jacobins, nous avons armé, équipé et monté un cavalier qui, aux termes de la loi, est entré dans le 10^e régiment de dragons en garnison en cette ville. Le reçu de ce cavalier est aussi ci-joint, ce cavalier nommé Serton, est un des juges du tribunal qui s'est dépouillé de sa qualité et a abandonné ses intérêts, quoique père d'une nombreuse famille, pour voler à la défense de la République.

Enfin un second cheval est entre nos mains et une souscription est ouverte pour un second cavalier, nous espérons que nous le fournirons à la République. S. et F. »

DARBOUR (*présid.*), COURTECUISSÉ (*v.-présid.*),
DEFRE-MERY (*secrét.*).

48

La société des sans-culottes de Mont-Ferme, ci-devant Saint-Rambert (4), annonce qu'elle a équipé et armé un cavalier (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

(1) P.V., XXXI, 351.

(2) Bⁱⁿ, 15 pluv.

(3) C 290, pl. 920, p. 34.

(4) Ain.

(5) P.V., XXXI, 351. Mention dans *Mon.*, XIX, 384.

(6) Bⁱⁿ, 16 pluv.

L'agent national du district de la Châtaigneraie écrit qu'on s'occupe avec la plus grande activité à chercher et à exterminer les restes des brigands; que, dans ce moment, la garde nationale de la commune (de) Saint-Maurice amène Maroi, ex-noble, ancien militaire, président du comité contre-révolutionnaire d'Antigny, sur lequel on a trouvé 9 assignats de 200 l. démonétisés, et un de 50 liv. républicain, visé par le fameux comité de Châtillon, qu'il envoie. Il annonce qu'il sera fait promptement justice de ce brigand. Il demande un renfort de cavalerie, et que sur-tout on fasse passer à l'administration de ce district, avec plus d'exactitude, les décrets et les bulletins (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[La Châtaigneraie, 4 pluv. II]

« Citoyen Président,

Les gardes nationales des communes libres de ce district chassent jour et nuit les rebelles comme des bêtes fauves, elles fouillent par-tout; chaque jour elles nous amènent quelques scélé-rats. Celles du canton de La Fougereuse ont tué, la nuit dernière, un grand coupable qui cherchoit à se sauver; et celles de la commune de Saint-Maurice, même canton, nous amènent dans ce moment même Maroi, ex-noble, ancien militaire, et président du comité contre-révolutionnaire d'Antigny. Il m'a avoué qu'il vivoit dans les bois depuis six semaines. Il s'est trouvé nanti de neuf assignats de 200 liv. démonétisés, et d'un de 50 liv. républicain, visé par le fameux conseil de Châtillon: tu les trouveras ci-joints. Ce contre-révolutionnaire se rendra aujourd'hui à Fontenay-le-Peuple. J'espère que la commission militaire en fera promptement justice.

Nous ne négligeons rien pour accélérer la destruction entière des esclaves qui souillent encore ces contrées, nos efforts ne sont pas sans succès. Si nous avions le cantonnement que nous sollicitons depuis long-temps, l'administration répondroit de l'exécution des lois dans tout ce district, il ne nous faut que 4 ou 500 hommes de bonnes troupes » (3).

Il observe que le nombre des Républicains est grand dans cette partie, et que si on veut ne pas négliger la Vendée, elle sera dans peu régénérée et à la hauteur des départemens les mieux prononcés (4).

L'Assemblée applaudit à cette lettre, en ordonne l'insertion au bulletin et le renvoi au comité de salut public, ainsi que la remise des assignats à la Trésorerie, pour être brûlés (5).

(1) P.V., XXXI, 351. Mention ou extraits dans *Batave*, p. 1424; *Ann. patr.*, p. 1787; *Mess. soir.*, n^o 535; *J. Fr.*, n^o 498; *J. Paris*, n^o 400; *M.U.*, XXXVI, 253; *F.S.P.*, n^o 216; *J. Perlet*, n^o 500; *Abrév. univ.*, n^{os} 400 et 401; *Rép.*, n^o 46; *Audit. nat.*, n^o 499; *C. Eg.*, n^o 535; *J. Matin*, n^o 546; *J. Sablier*, n^o 1117.

(2) Rien au Bⁱⁿ.

(3) *Débats*, n^o 502, p. 209; *Mon.*, XIX, 384.

(4) *J. Paris*, n^o 400.

(5) *Audit. nat.*, n^o 499.